

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 19706

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 50

À l'alinéa 13, après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« , après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet amendement vise à contraindre le directeur général de la caisse universelle, dont on ne connaît pas les modalités de désignation, à associer le conseil d'administration paritaire dans la proposition du schéma de transformation.